

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - SOCCER (FEMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe peut aligner un maximum de 18 joueuses pour le championnat.

A.1 EFFECTIF DE MATCH

Dix-huit joueuses peuvent être en uniforme lors de chaque match.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Vingt-quatre personnes seulement, joueuses et encadreurs, sont autorisées à prendre place sur la touche, dans la zone réservée à l'équipe.

Seules les joueuses identifiées sur l'effectif pour le championnat ainsi que les encadreurs de l'équipe peuvent prendre place sur la touche, dans la zone réservée à l'équipe.

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

Les équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique;
- l'équipe représentant SUO;
- l'équipe représentant la FQSÉ;
- l'équipe représentant Canada-Ouest;
- l'équipe hôte; (**Université Trinity Western**)
- une équipe désignée par SUO
- **une équipe désignée par SUA (médaillée en 2007)**
- **une équipe désignée par la SUO (rotation)**
(Voir la politique 20.20.4.8 pour obtenir plus de détails.)

C.2 IDENTIFICATION

Le comité organisateur, conjointement avec le personnel du secrétariat de Sport interuniversitaire canadien, détermine quelles équipes portent les uniformes de couleur pâle ou foncée.

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Les équipes doivent annoncer la composition des 18 membres de leur alignement avant la réunion technique du championnat. Il est toutefois permis d'apporter des changements jusqu'au début de la première partie du championnat.

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le championnat se déroule dans le cadre d'un tournoi à huit équipes avec un volet consolation permettant d'établir le classement final pour les six premières équipes. Il n'y a pas de match pour la 7^{ième} place.

D.2 TABLEAU, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

- a) Les équipes championnes des quatre associations régionales sont classées de 1 à 4 en tenant compte des résultats obtenus au championnat canadien de l'année précédente.
- b) Les matchs A, B, C et D regroupent les équipes championnes de chaque association régionale.
- c) L'équipe hôte est classée # 7 pour éviter qu'elle ne rencontre l'équipe # 1 lors du premier match.
- d) Les matchs A, B, C et D doivent, autant que possible, éviter d'opposer des équipes de la même association régionale.
- e) L'équipe classée # 6 (de deuxième place au championnat de la conférence) doit jouer dans le match C ou D.
- f) Les équipes de SUO doivent être placées au haut et au bas du tableau (A et B pour le haut et C et D pour le bas). Si trois équipes de SUO participent au championnat, les deux meilleures équipes de SUO doivent être séparées (une au haut et l'autre au bas du tableau)
- g) Les équipes classées # 1 à 4 ne peuvent être déplacées. Par contre, les équipes classées # 5 à 8 doivent être inscrites au tableau de façon à éviter de rencontrer une autre équipe de sa propre conférence.
- h) Quand l'équipe hôte remporte le championnat de son association régionale, celle-ci occupe la place au tableau qui lui revient à cause de son titre. Quand l'hôte termine au deuxième rang de sa conférence, il occupe alors la place qui revient à ce résultat et s'il y a lieu l'autre équipe de la même conférence est reléguée à la troisième position.
- i) On utilise les résultats du championnat de l'année précédente pour départager quand deux conférences terminent à égalité en septième place.
- j) L'ordre de la rotation des équipes désignées : Un tirage au sort, tenu lors de la réunion de l'Association des entraîneurs, détermine cet ordre la première année (2005). Si par hasard, l'hôte du championnat est aussi membre de la conférence qui a remporté le championnat l'année précédente, et que le sort avait choisi comme équipe désignée, elle passe évidemment son tour pour cette année. Toutefois, l'année suivante, elle sera celle qui aura d'abord droit de désigner une équipe invitée.

D.2.2 TIRAGE

Les premiers matchs du championnat de **2008** :

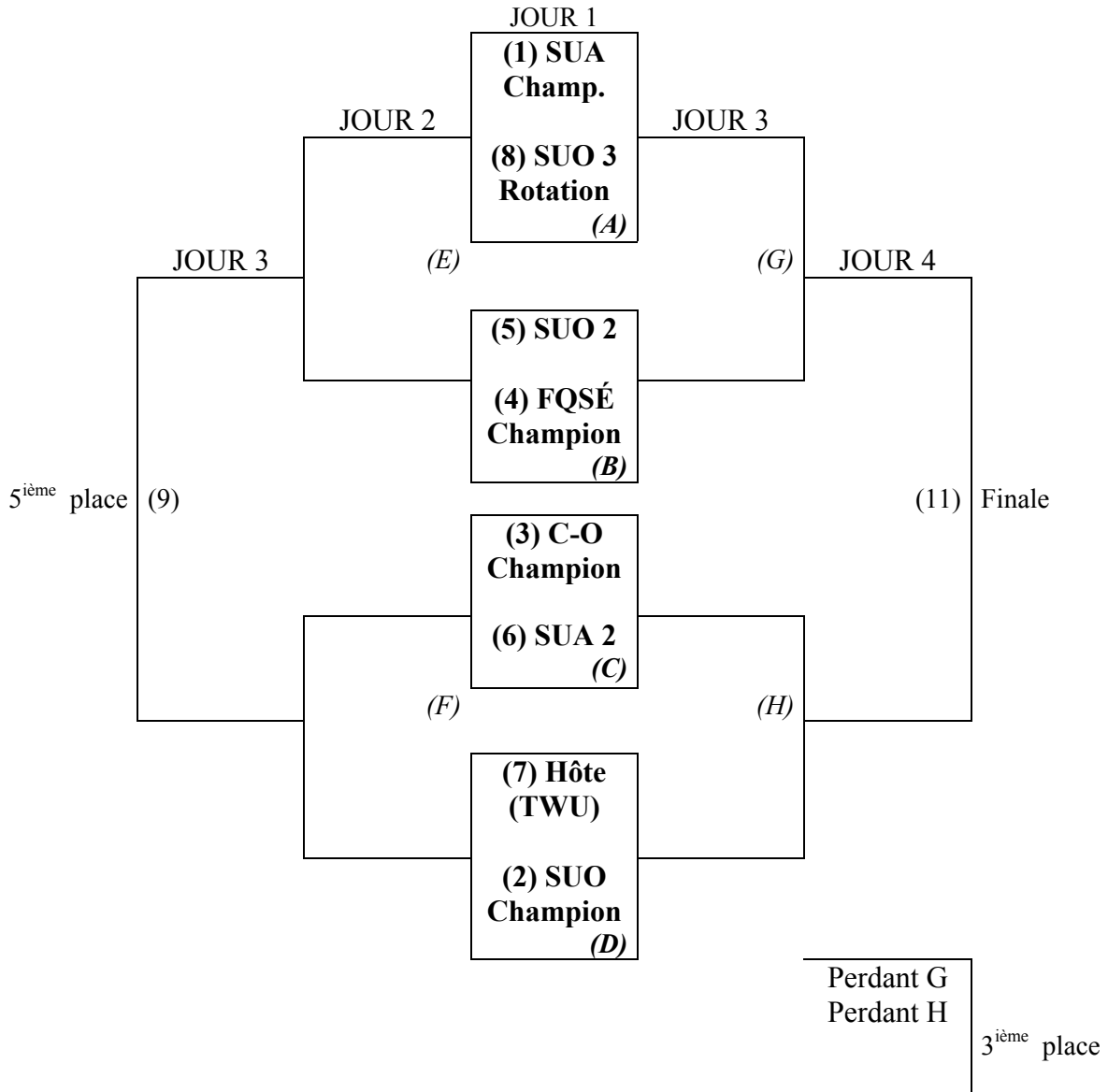
Match A : SUA 1 c. SUO 3 (rotation)

Match B : FQSÉ 1 c. SUO 2

Match C : Canada-Ouest 1 c. SUA 2

Match D : SUO 1 c. Hôte (Trinity Western)

D.3 FORMULE ET FORMAT



D.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS**D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT**

On doit autant que possible présenter la soirée d'hommage aux lauréates des prix annuels avant le début du championnat.

D.6 HORAIRE DES RENCONTRES**D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT****D.8 PROLONGATION**

Tous les matchs doivent permettre de déclarer une équipe gagnante. La procédure suivante s'applique quand le pointage est égal au terme du temps de jeu régulier :

A) Matchs pour la médaille d'or, tous les autres matchs du côté championnat et ceux de la première ronde du côté consolation :

Au terme de ces matchs, les équipes jouent deux périodes de 15 minutes. Si le pointage est toujours égal, on détermine le vainqueur en tirs de barrage selon la méthode prévue aux règlements de la FIFA. Un encadreur de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.

B) Matchs pour la médaille de bronze et de finale consolation (5^{ième} et 6^{ième} places) :

Si le pointage est égal au terme du temps régulier de jeu prévu, on procède à des tirs de barrage selon la méthode prévue aux règles de la FIFA. Un dirigeant de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.

D.9 BRIS D'ÉGALITÉ**D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS****D.11 RECORDS ET STATISTIQUES (SUSPENSIONS)**

Les statisticiens de soccer ou les commissaires de soccer de chaque conférence sportive doivent faire parvenir au comité organisateur une copie du formulaire d'admissibilité qui doit inclure le dossier des cartons rouges ou jaunes des équipes qui participent au championnat.

D.11.1 DURANT LA SAISON RÉGULIÈRE :

Une joueuse sanctionnée de trois cartons jaunes est suspendue pour un match. Un carton rouge provoque au moins une suspension d'un match. Après ces deux types d'infractions, l'octroie de deux cartons jaunes est sanctionné par un match de suspension. Si une joueuse reçoit deux cartons rouges durant la saison, son cas est soumis au comité de discipline.

D.11.2 SÉRIES ÉLIMINATOIRES / CHAMPIONNAT NATIONAL

À part une infraction de carton rouge lors du dernier match (qui provoque un match de suspension), le dossier des autres cartons est effacé avec la fin de la saison régulière.

Une joueuse réprimandée par trois cartons jaunes durant le championnat, en excluant ceux conduisant à un carton rouge, sera sanctionnée par une exclusion pour un match. Le comité de direction du championnat peut imposer une sanction plus sévère quand c'est justifié.

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLONS / BALLEES

Le ballon Baden SX65I (# 5) est le ballon officiel du championnat.

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

E.3 UNIFORMES

Les uniformes doivent être numérotés, incluant l'uniforme du gardien de but. À compter de 2011, les uniformes devront être numérotés à l'avant et à l'arrière du maillot. La culotte devra aussi être numérotée. Les numéros devront être de couleurs contrastantes avec celle de l'uniforme (faciles à distinguer).

Tailles suggérées des numéros :

Arrière du maillot – au moins 8 pouces (20,32 cm) de hauteur

Avant du maillot – au moins 4 pouces (10,16 cm) de hauteur

E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

Les joueuses peuvent porter :

- i) un short de lycra de la même couleur que leur uniforme sous leur short d'uniforme en autant que celui-ci est d'une couleur uniforme et que toutes les joueuses portent le short de même couleur;
- ii) un collant par mauvais temps;
- iii) des orthèses pour les genoux à condition qu'elles soient bien rembourrées;
- iv) Les membres des équipes qui portent un uniforme de couleur foncée doivent porter des chaussettes de couleur foncée et les membres des équipes qui portent un uniforme de couleur pâle doivent porter des chaussettes de couleur pâle.
- v) **Le collant de couleur blanche doit être porté avec l'uniforme de couleur pâle et le collant de couleur noire ou de celle de l'uniforme doit être porté avec l'uniforme de couleur foncée.**

Pour raisons de sécurité, toutes les joueuses doivent porter des protège-tibias.

- E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE
- E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE
- E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS
- E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS

- E.9 EXIGENCES EN INSTALLATIONS

- a) Un ou deux terrains de dimensions réglementaires avec accès à un terrain de remplacement. L'éclairage est facultatif. Une surface de gazon est préférable.
- b) On doit, autant que possible, enlever les poteaux des buts de football qui ne devraient pas être visibles du terrain de soccer. On doit les enlever s'ils interfèrent avec le jeu.
- c) Durant le championnat canadien, la musique d'ambiance est permise seulement avant le début et à l'intermission de chaque match.
- d) Au moins huit personnes doivent être affectées à la récupération des ballons lors du match pour la médaille d'or.

F. RÈGLEMENTS

À part les changements suivants, les compétitions sont régies par les règlements de l'Association canadienne de soccer :

- a) Durée d'un match : deux périodes de 45 minutes, avec dix minutes d'intermission. Pour la prolongation on joue deux périodes de quinze minutes.
- b) Remplacements : Parmi les 18 joueuses désignées pour le tournoi, chaque équipe doit se restreindre à six remplacements par partie de 90 minutes (les joueuses remplacées peuvent revenir au jeu). On peut toutefois apporter d'autres changements à l'intermission de mi-match.. Les gardiennes de but peuvent toutes deux occuper d'autres postes sur le jeu. Les remplacements peuvent être effectués en tout temps mais à la discrétion de l'arbitre.
 - * Une joueuse expulsée du jeu par l'arbitre pour mauvaise conduite ne peut être remplacée.

Pour les matchs qui doivent jouer des périodes de prolongation, les équipes peuvent apporter des changements au terme du temps de jeu régulier. Les équipes ont aussi droit à trois remplacements durant la prolongation de 30 minutes.

Les modifications aux règlements apportées par la FIFA sont en vigueur à Sport interuniversitaire canadien au cours de l'année universitaire suivante (c.-à-d., 13 mois plus tard.)

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue au moins deux heures avant le début du premier match.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

L'Association des entraîneurs de soccer féminin de Sport interuniversitaire canadien doit avoir accès à une salle de réunion pour la tenue de son assemblée générale annuelle pendant le championnat. La réunion de l'association des entraîneurs aura lieu à l'heure et à la date convenue par le comité organisateur et le président de l'Association des entraîneurs.

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

L'entraîneur de l'équipe hôte ou une personne désignée à cette fin est responsable de planifier et d'organiser une session de perfectionnement pour les entraîneurs au cours du championnat de Sport interuniversitaire canadien. L'heure à laquelle débute le stage doit être indiquée dans le dossier de candidature pour l'accueil du championnat.

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Douze officiels sont choisis par Soccer Canada. **Remarque : Une évaluation de la qualité des officiels affectés aux championnats de SIC sera menée au terme du championnat de 2009.**

La présence d'un quatrième officiel doit être assurée par le comité organisateur qui le recrute auprès de l'association locale.

H.2 AFFECTATIONS

H.3 NEUTRALITÉ

Pour le championnat, l'arbitre et le juge de ligne proviennent d'une conférence sportive neutre. S'il n'y a pas de fonds disponibles pour fournir des juges de ligne d'une conférence sportive neutre, ceux-ci proviennent d'une ville de l'association régionale hôte autre que la ville de l'équipe hôte. **Les trois ou quatre meilleurs officiels doivent être choisis pour diriger le match de finale, peu importe la conférence de provenance.**

H.4 QUALIFICATIONS

Arbitre national, juge de ligne détenant le grade 1
Les officiels devraient avoir de l'expérience en soccer féminin.

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement (occupation double), repas (per diem), transport terrestre local et honoraires.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

H.7 HONORAIRES

Arbitres : 80 \$ chacun par match
Juges de ligne : 40 \$ chacun par match

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité des arbitres de l'ACS devra transmettre les noms des arbitres au secrétariat national de Sport interuniversitaire canadien au moins 30 jours avant le championnat.

H.10 AFFECTATION AUX COMPÉTITIONS

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE COMMÉMORATIF GLADYS BEAN)

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remises aux trois équipes finalistes du championnat.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

- a) Les membres de la première (11) et de la deuxième (11) équipes d'étoiles sont choisis par l'Association des entraîneurs.
- b) Chaque conférence sportive doit transmettre au président de l'Association des entraîneurs, ses nominations sur le formulaire de SIC accompagnées de notes biographiques au plus tard le 31 octobre.
- c) Tous les dossiers de nomination doivent être documentés (statistiques) sont ensuite distribués aux membres du comité exécutif de l'Association des entraîneurs
- d) Le vote se prend lors d'une conférence téléphonique organisée par le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien dans les deux premiers jours de novembre. Elle a lieu au plus tard une semaine avant le début du championnat canadien.
- e) La joueuse par excellence de chaque conférence sportive est automatiquement nommée sur la première équipe d'étoiles.
- f) Les étoilées canadiennes doivent avoir été nommées à ce titre dans leur propre conférence sportive, si la conférence choisit une équipe d'étoiles.

I.4 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE CHANTAL NAVERT)

- a) La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de points pour la sélection sur l'équipe d'étoiles canadiennes est automatiquement nommée récipiendaire du prix Chantal Navert.
- b) La récipiendaire de ce titre doit avoir été choisie Athlète par excellence de sa conférence, si ce titre existe.

I.5 RECRUE DE L'ANNÉE

- a) La joueuse doit être âgée de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année en cours et elle doit écouler sa première année d'admissibilité à Sport interuniversitaire canadien.
- b) La récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée Recrue de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.

I.6 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs
- b) Chaque conférence sportive doit présenter une candidature accompagnée de notes biographiques au président de l'Association des entraîneurs,
- c) Le vote se prend lors d'une conférence téléphonique une semaine avant le championnat.
- d) La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée Entraîneur de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.

I.7 PRIX DÉCERNÉE À UNE ÉTUDIANTE ATHLÈTE ENGAGÉE DANS SON MILIEU

- a) Choisie par l'Association des entraîneurs selon le même calendrier que les étoiles canadiennes.
- b) La récipiendaire doit se démarquer sur trois plans : soccer, études et implication dans son milieu.
- c) Les nominations des associations régionales doivent présenter des notes biographiques sur ces trois critères.
- d) La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.
- e) La récipiendaire peut recevoir ce prix qu'une seule fois.
- f) L'annonce de la récipiendaire de ce prix se fait durant le championnat lors de la soirée d'hommages.

I.8 JOUEUSE LA PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE COMMÉMORATIF GUNNHILDER BALDURSSON)

- a) Choisie par un comité formé par l'hôte.
- b) Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.
- c) Elle doit être membre de l'équipe d'étoiles du championnat, si ce titre existe.

I.9 ÉQUIPES D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- a) Choisie par un comité formé par l'hôte.
- b) Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.

I.10 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

I.11 AUTRES PRIX

I.11.1 PRIX R.W. PUGH – FAIR-PLAY

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs en concertation avec le comité organisateur. Le trophée est offert par l'Association des entraîneurs.
- b) Procédure de sélection : Au cours de la réunion des entraîneurs, les six entraîneurs des équipes participantes votent pour l'équipe qui se verra attribuer le trophée R.W. Pugh pour fair-play. Cette procédure permet de classer les équipes participant à la dernière journée de compétition. Si, de l'avis du comité du tournoi, l'équipe qui est classée au premier rang n'a pas adopté un comportement digne du prix de fair-play, le prix est alors remis à l'équipe qui a mérité la deuxième place. Il en est ainsi pour l'équipe classée deuxième.

I.11.2 JOEUSES DU MATCH

- a) **Une joueuse de chaque équipe est nommée.**
- b) **L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.**
- c) **Le comité organisateur et les entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.**

I.12 ACTIVITÉS SPÉCIALES

Si l'hôte choisit d'organiser un banquet ou une autre activité du genre pour souligner l'équipe d'étoiles, on recommande que celle-ci se tienne en soirée, le vendredi du championnat.

J. COMITÉ

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien comme stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son suppléant.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES